



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 18 AVRIL 2014 N° 1

L'an deux mille quatorze, le 18 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Avril 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mmes Mouton, Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
**Création des Commissions
Municipales permanentes,
et élection des membres.**

Madame Paul et Monsieur Villedary avaient donné respectivement procuration à Madame Urbanski et Monsieur Machut.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de commissions municipales permanentes, chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée délibérante, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Il rappelle que le Maire est Président de droit de ces commissions. Au cours de la première séance, les commissions désigneront un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il propose que ces commissions se composent de dix membres, le Maire étant président de droit, respectant l'expression pluraliste des élus, au sein de l'Assemblée communale. La Commission Finances sera composée du Maire, Président de droit et de onze conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création des neuf commissions municipales permanentes ci-dessous mentionnées :

1 - URBANISME - ENVIRONNEMENT - ECO QUARTIERS - AGENDA 21 - ESPACES VERTS & BIODIVERSITE - ACTION ECONOMIQUE (commerces de proximité) - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE.

2 - ACCUEILS de LOISIRS - PETITE ENFANCE - CRECHE - CAHL - PERISCOLAIRE.

3 - TRAVAUX - CIRCULATION - PROPRETE - APPEL d'OFFRE - POLICE COMMUNALE - PERSONNEL TECHNIQUE - FONDS de TRAVAUX URBAINS.

4- CULTURE - FETES - MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES - GESTION des CALENDRIERS des SALLES - MAISONS FLEURIES - MEMOIRE.

5 - AFFAIRES SCOLAIRES - ASSOCIATIONS - CHARTES.

6 - AFFAIRES SOCIALES - C.C.A.S. - LOGEMENT - 3ème AGE - RELATIONS avec les FOYERS & CENTRE Louise WEISS.

7 - SANTE - SOLIDARITE - HANDICAP & ACCESSIBILITE .

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

8 - FINANCES - BUDGET - ACTION ECONOMIQUE (entreprises).

9 - SPORTS - COMMUNICATION - NOUVELLES TECHNOLOGIES - VILLE NUMERIQUE.

Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection, au scrutin secret, de liste, en respectant l'expression pluraliste des Elus au sein de l'Assemblée communale, des membres du Conseil qui composeront les neuf commissions permanentes.

1 - URBANISME - ENVIRONNEMENT - ECO QUARTIERS - AGENDA 21 - ESPACES VERTS & BIODIVERSITE - ACTION ECONOMIQUE (commerces de proximité) - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE :

Ont été élus au sein de cette commission :

Messieurs Jacques Switalski, Francis Norel, Georges Clarisse, André Hoberg, Madame Karine Gauthier, Messieurs Serge Codevelle, Yvan Sobolewski du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux». Madame Annick Mouton et Monsieur Hervé Machut du groupe «Notre ville c'est notre vie».

2 - ACCUEILS de LOISIRS - PETITE ENFANCE - CRECHE - CAHL - PERISCOLAIRE :

Ont été élus au sein de cette commission :

Mesdames Marianne Attagnant, Huguette Krol, Céline Godart, Karine Gauthier, Lysiane Cousin, Monsieur Hervé Mayolle, Madame Janine Proot, du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux». Mesdames Gaëlle Louchart et Dominique Ganitta du groupe «Notre ville c'est notre vie».

3 - TRAVAUX - CIRCULATION - PROPLETE - APPEL d'OFFRE - POLICE COMMUNALE - PERSONNEL TECHNIQUE - FONDS de TRAVAUX URBAINS :

Ont été élus au sein de cette commission :

Messieurs Georges Clarisse, André Hoberg, Francis Norel, Dominique Blondel, Michel Corgiat, Serge Codevelle, Madame Christine Jaskulski, du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux». Messieurs Pierre Maréville-Marteau et Hervé Machut du groupe «Notre ville c'est notre vie».

4 - CULTURE - FETES - MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES - GESTION des CALENDRIERS des SALLES - MAISONS FLEURIES - MEMOIRE :

Ont été élus au sein de cette commission :

Mesdames Chantal Urbanski, Nathalie Paul, Monsieur Dominique Blondel, Mesdames Janine Proot, Huguette Krol, Monsieur Jérôme Antochewicz, Madame Corinne Antkowiak, du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux». Monsieur Pierre Maréville-Marteau et Madame Dominique Ganitta du groupe «Notre ville c'est notre vie».

5 - AFFAIRES SCOLAIRES - ASSOCIATIONS - CHARTES :

Ont été élus au sein de cette commission :

Messieurs Philippe Piteux, Dominique Blondel, Mesdames Céline Godart, Nathalie Paul, Monsieur Hervé Mayolle, Mesdames Chantal Urbanski, Lysiane Cousin, du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux». Madame Dominique Ganitta et Monsieur Jean-Pierre Bugzel du groupe «Notre ville c'est notre vie».

6 - AFFAIRES SOCIALES - C.C.A.S. - LOGEMENT - 3ème AGE - RELATIONS avec les FOYERS & CENTRE Louise WEISS :

Ont été élus au sein de cette commission :

Mesdames Janine Proot, Mademoiselle Julie Hoberg, Monsieur Edouard Naglik, Mesdames Huguette Krol, Chantal Urbanski, Christine Jaskulski, Charline Baclet, du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux». Madame Annick Mouton et Monsieur Pierre Maréville-Marteau du groupe «Notre ville c'est notre vie».

.../...

7 - SANTE - SOLIDARITE - HANDICAP & ACCESSIBILITE .

Ont été élus au sein de cette commission :

Monsieur Yvan Sobolewski, Madame Karine Gauthier, Monsieur Dominique Blondel, Mademoiselle Julie Hoberg, Messieurs Georges Clarisse, Hervé Mayolle, Mesdames Lysiane Cousin, du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux». Monsieur Jean-Pierre Bugzel et Madame Annick Mouton du groupe «Notre ville c'est notre vie».

8 - FINANCES - BUDGET - ACTION ECONOMIQUE (entreprises) :

Ont été élus au sein de cette commission :

Monsieur Francis Norel, Madame Marianne Attagnant, Monsieur Georges Clarisse, Madame Sylvie Domart, Monsieur Philippe Piteux, Madame Janine Proot, Messieurs Yvan Sobolewski, Jacques Switalski, Madame Chantal Urbanski, du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux». Messieurs Hervé Machut et Jacques Villedary du groupe «Notre ville c'est notre vie».

9 - SPORTS - COMMUNICATION - NOUVELLES TECHNOLOGIES - VILLE NUMERIQUE :

Ont été élus au sein de cette commission :

Madame Sylvie Domart, Messieurs Edouard Naglik, Dominique Blondel, André Hoberg, Madame Lysiane Cousin, Messieurs Serge Codevelle, Michel Corgiat, du groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux». Madame Gaëlle Louchart et Monsieur Jacques Villedary du groupe «Notre ville c'est notre vie».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 18 AVRIL 2014 N° 2

L'an deux mille quatorze, le 18 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Avril 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mmes Mouton, Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
Election des délégués au
Conseil d'Administration
du C.C.A.S.

Madame Paul et Monsieur Villedary avaient donné respectivement procuration à Madame Urbanski et Monsieur Machut.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des délégués au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément aux articles L 123-6 et L 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en outre, en nombre égal, des membres élus parmi le Conseil Municipal, et des membres nommés.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2 de la séance du 13 Septembre 1995, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a fixé la composition du Centre Communal d'Action Sociale à cinq membres élus et cinq membres nommés.

Il informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection de cinq délégués parmi les membres du Conseil Municipal, en respectant la règle de représentation proportionnelle, au scrutin secret, de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste suivante :

Monsieur Edouard Naglik, Mademoiselle Julie Hoberg, Mesdames Janine Proot, Chantal Urbanski et Monsieur Yvan Sobolewski.

Le groupe «Notre Ville c'est notre Vie» présente la liste suivante :

Madame Annick Mouton, Monsieur Jean-Pierre Budgzal, Mesdames Gaëlle Louchart, Dominique Ganitta et Monsieur Hervé Machut.

Au premier tour de scrutin, nombre de votants : 33. Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtient 29 voix et le groupe «Notre ville c'est notre vie» : 4 voix.

Sont donc élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur Edouard Naglik, Mademoiselle Julie Hoberg, Mesdames Janine Proot, Chantal Urbanski et Annick Mouton.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 AVRIL 2014 N° 3

L'an deux mille quatorze, le 18 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Avril 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mmes Mouton, Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
Election des membres
de la Commission d'Appel
d'Offres.

Madame Paul et Monsieur Villedary avaient donné respectivement procuration à Madame Urbanski et Monsieur Machut.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, et le décret n° 2006-975 du 1^{er} Août 2006, il convient de constituer une commission d'appels d'offres à caractère permanent.

L'alinéa 3 de l'article 22 du Code des Marchés Publics dispose que la Commission d'appel d'offres est constituée, pour les communes de 3.500 habitants et plus, du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article 22 II précise qu'il est procédé à l'élection, selon les mêmes modalités, de cinq suppléants.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection au scrutin secret, de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste suivante:

En qualité de titulaires :

Messieurs Francis Norel, André Hoberg, Madame Corinne Antkowiak, Monsieur Jacques Switalski et Madame Sylvie Domart.

En qualité de suppléants :

Monsieur Philippe Piteux, Madame Marianne Attagnant, Messieurs Yvan Sobolewski, Michel Corgiat et Madame Chantal Urbanski.

Le groupe «Notre Ville c'est notre Vie» présente la liste suivante :

En qualité de titulaires :

Monsieur Pierre Maréville-Marteau, Madame Dominique Ganitta, Messieurs Jean-Pierre Bugzel, Jacques Villedary et Madame Annick Mouton.

En qualité de suppléants :

Monsieur Hervé Machut et Madame Gaëlle Louchart.

Au premier tour de scrutin, nombre de votants : 33. Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtient 26 voix et le groupe «Notre ville c'est notre vie» : 7 voix.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Ont été élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

En qualité de titulaires :

Messieurs Francis Norel, André Hoberg, Madame Corinne Antkowiak, Monsieur Jacques Switalski et Monsieur Pierre Maréville-Martreau.

En qualité de suppléants :

Monsieur Philippe Piteux, Madame Marianne Attagnant, Messieurs Yvan Sobolewski, Michel Corgiat et Monsieur Hervé Machut.

A l'issue du scrutin, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il désignera par voie d'arrêté municipal, Monsieur Georges Clarisse pour le représenter, en cas d'absence, au sein de la commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK.



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 AVRIL 2014 N° 4

L'an deux mille quatorze, le 18 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Avril 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mmes Mouton, Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
**Election des délégués au
SIVOM du Béthunois.**

Madame Paul et Monsieur Villedary avaient donné respectivement procuration à Madame Urbanski et Monsieur Machut.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7 des statuts du SIVOM du Béthunois, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection de 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants représentant la Commune au sein de l'Assemblée délibérante.

**Délibération affichée
Le
Le Maire,**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote qui sera effectué au scrutin secret, de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste suivante :

En qualité de titulaires :

Messieurs Serge Marcellak, Edouard Naglik, Francis Norel, Philippe Piteux, Madame Marianne Attagnant, Monsieur André Hoberg, Mesdames Huguette Krol, Janine Proot, Corinne Antkowiak, Monsieur Yvan Sobolewski, Madame Chantal Urbanski, Monsieur Jacques Switalski, Madame Christine Jaskulski.

En qualité de suppléants :

Mademoiselle Julie Hoberg, Monsieur Georges Clarisse, Mesdames Karine Gauthier, Sylvie Domart, Monsieur Dominique Blondel, Mesdames Céline Godart, Nathalie Paul, Monsieur Hervé Mayolle, Madame Charline Baclet, Messieurs Michel Corgiat, Jérôme Antochewicz, Serge Codevelle et Madame Lysiane Cousin.

Le groupe «Notre Ville c'est notre Vie» présente la liste suivante :

En qualité de titulaires :

Messieurs Pierre Maréville-Marteau, Hervé Machut, Jean-Pierre Bugzel, Jacques Villedary.

En qualité de suppléantes :

Mesdames Dominique Ganitta, Annick Mouton et Gaëlle Louchart.

Au premier tour de scrutin, nombre de votants : 33. Le groupe le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtient 26 voix et le groupe «Notre ville c'est notre vie» : 5 voix. Deux bulletins nuls.

Ont été élus au sein du SIVOM du Béthunois :

En qualité de titulaires :

Messieurs Serge Marcellak, Edouard Naglik, Francis Norel, Philippe Piteux, Madame Marianne Attagnant, Monsieur André Hoberg, Mesdames Huguette Krol, Janine Proot, Corinne Antkowiak, Monsieur Yvan Sobolewski, Madame Chantal Urbanski, Monsieur Jacques Switalski et Madame Christine Jaskulski.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

En qualité de suppléants :

Mademoiselle Julie Hoberg, Monsieur Georges Clarisse, Mesdames Karine Gauthier, Sylvie Domart, Monsieur Dominique Blondel, Mesdames Céline Godart, Nathalie Paul, Monsieur Hervé Mayolle, Madame Charline Baclet, Messieurs Michel Corgiat, Jérôme Antochewicz, Serge Codevelle et Madame Lysiane Cousin.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 18 AVRIL 2014 N° 5

L'an deux mille quatorze, le 18 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Avril 2014.

***Etaient présents :** M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mmes Mouton, Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.*

OBJET :
Election des délégués
au syndicat
Intercommunal
d'Aménagement des
Zones Industrielles.

Madame Paul et Monsieur Villedary avaient donné respectivement procuration à Madame Urbanski et Monsieur Machut.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Zones Industrielles de Noeux les Mines - Beuvry - Labourse - Saily Labourse, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection de quatre délégués qui représenteront la Ville au sein du Comité Syndical du SIAZI.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Il invite le Conseil Municipal à procéder au vote qui sera effectué au scrutin secret, de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste suivante :
Messieurs Edouard Naglik, Georges Clarisse, Madame Corinne Antkowiak et Monsieur Yvan Sobolewski.

Le groupe «Notre Ville c'est notre Vie» présente la liste suivante :
Messieurs Pierre Maréville-Marteau, Hervé Machut, Jacques Villedary et Jean-Pierre Bugzel.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Au premier tour de scrutin, nombre de votants : 33. Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtient 26 voix et le groupe «Notre ville c'est notre vie» : 5 voix. Deux bulletins nuls.

Ont été élus au Comité Syndical du SIAZI :
Messieurs Edouard Naglik, Georges Clarisse, Madame Corinne Antkowiak et Monsieur Yvan Sobolewski.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 18 AVRIL 2014 N° 6

L'an deux mille quatorze, le 18 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Avril 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mmes Mouton, Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
Election des délégués au
SIVOM de la Gohelle.

Madame Paul et Monsieur Villedary avaient donné respectivement procuration à Madame Urbanski et Monsieur Machut.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SIVOM de la Gohelle, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder l'élection de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants pour représenter la Ville au Comité Syndical du SIVOM de la Gohelle.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Il invite le Conseil Municipal à procéder au vote qui sera effectué au scrutin secret, de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste suivante :

En qualité de titulaires :

Messieurs Serge Marcellak, André Hoberg, Dominique Blondel, Jacques Switalski, Hervé Mayolle, Madame Corinne Antkowiak, Monsieur Philippe Piteux.

En qualité de suppléants :

Messieurs Edouard Naglik, Georges Clarisse, Mesdames Marianne Attagnant, Janine Proot, Monsieur Serge Codevelle, Madame Lysiane Cousin et Monsieur Yvan Sobolewski.

Le groupe «Notre Ville c'est notre Vie» présente la liste suivante :

En qualité de titulaires :

Messieurs Pierre Maréville-Marteau, Hervé Machut, Jean-Pierre Bugzel et Jacques Villedary.

En qualité de suppléantes :

Mesdames Dominique Ganitta, Annick Mouton et Gaëlle Louchart.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Au premier tour de scrutin, nombre de votants : 33. Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtient 26 voix et le groupe «Notre ville c'est notre vie» : 5 voix. Deux bulletins nuls.

Ont été élus au Comité Syndical du SIVOM de la Gohelle :

En qualité de titulaires :

Messieurs Serge Marcellak, André Hoberg, Dominique Blondel, Jacques Switalski, Hervé Mayolle, Madame Corinne Antkowiak, Monsieur Philippe Piteux.

En qualité de suppléants :

Messieurs Edouard Naglik, Georges Clarisse, Mesdames Marianne Attagnant, Janine Proot, Monsieur Serge Codevelle, Madame Lysiane Cousin et Monsieur Yvan Sobolewski.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 AVRIL 2014 N° 7

L'an deux mille quatorze, le 18 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Avril 2014.

***Étaient présents :** M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mmes Mouton, Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.*

OBJET :
**Création de la Commission
Consultative des Services
Publics Locaux et élection
des délégués.**

Madame Paul et Monsieur Villedary avaient donné respectivement procuration à Madame Urbanski et Monsieur Machut.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la création d'une commission consultative des services publics locaux, pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Aux termes de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est présidée par le Maire ou son représentant. Monsieur le Maire propose que la commission comprenne en outre :

- 12 conseillers municipaux qui seront désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et 2 représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Cette commission est notamment chargée d'examiner, chaque année, les rapports produits par les délégataires de service public, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des déchets ménagers ainsi que le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

De plus, elle doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante, avant toute décision, sur tout projet de délégation de service public ou de partenariat, et tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Cette saisine de la commission consultative des services publics locaux sera opérée par convocation écrite, dans des délais permettant à l'assemblée délibérante de connaître l'avis de cette instance avant toute prise de décision.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection au scrutin secret, de liste et selon le principe de la représentation proportionnelle.

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste suivante :

Messieurs Georges Clarisse, Francis Norel, Edouard Naglik, Mesdames Marianne Attagnant, Sylvie Domart, Messieurs Jacques Switalski, Yvan Sobolewski, Serge Codevelle, Hervé Mayolle, Mesdames Charline Baclet, Chantal Urbanski et Monsieur Philippe Piteux.

Le groupe «Notre Ville c'est notre Vie» présente la liste suivante :

Messieurs Hervé Machut, Pierre Maréville-Marteau, Jean-Pierre Bugzel, Jacques Villedary et Madame Annick Mouton.

.../...

Au premier tour de scrutin, nombre de votants : 33. Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtient 26 voix et le groupe «Notre ville c'est notre vie» : 7 voix.

Ont été élus au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Messieurs Georges Clarisse, Francis Norel, Edouard Naglik, Mesdames Marianne Attagnant, Sylvie Domart, Messieurs Jacques Switalski, Yvan Sobolewski, Serge Codevelle, Hervé Mayolle, Mesdames Charline Baclet, Messieurs Hervé Machut et Pierre Maréville-Marteau.

Les deux membres, représentants d'associations locales, seront nommés au cours du prochain Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK.



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 AVRIL 2014 N° 8

L'an deux mille quatorze, le 18 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Avril 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mmes Mouton, Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
**Création du Conseil Local
de Sécurité et de
Prévention de la
Délinquance.**

Madame Paul et Monsieur Villedary avaient donné respectivement procuration à Madame Urbanski et Monsieur Machut.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue une instance de concertation entre institutions et organismes publics et privés, concernés par la prévention et la lutte contre l'insécurité, au sein de laquelle s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

La Loi du 5 Mars 2007 et son décret d'application n° 2007-1126 du 23 Juillet 2007, placent le Maire au coeur de la prévention de la délinquance, en lui donnant les moyens d'anticiper ou de détecter les évolutions de celle-ci.

Le CLSPD est présidé par le Maire ou son représentant, et il coordonne la mise en oeuvre de la politique de prévention.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Le CLSPD comprend des membres de droit : le Préfet ou son représentant, le Procureur de la République, le Commissaire de Police, le Président du Conseil Général, des représentants de l'Education Nationale, ainsi que des membres du Conseil Municipal. Peuvent y être associés des acteurs locaux issus du monde associatif, du domaine de l'insertion, du milieu socio-économique.

Monsieur le Maire propose que le CLSPD comprenne dix représentants issus du Conseil Municipal, et invite l'Assemblée à procéder à l'élection au scrutin secret, de liste, et selon les principes de la représentation proportionnelle.

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste suivante :
Messieurs Jacques Switalski, Michel Corgiat, Mesdames Christine Jaskulski, Janine Proot, Monsieur Philippe Piteux, Madame Marianne Attagnant, Messieurs Georges Clarisse, Yvan Sobolewski et Madame Sylvie Domart.

Le groupe «Notre Ville c'est notre Vie» présente la liste suivante :
Madame Gaëlle Louchart, Messieurs Hervé Machut, Jacques Villedary, Pierre Maréville-Marteau et Jean-Pierre Bugzel.

Au premier tour de scrutin, nombre de votants : 33. Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtient 26 voix et le groupe «Notre ville c'est notre vie» : 7 voix.

Ont été élus au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

Messieurs Jacques Switalski, Michel Corgiat, Mesdames Christine Jaskulski, Janine Proot, Monsieur Philippe Piteux, Madame Marianne Attagnant, Monsieur Georges Clarisse, Madame Gaëlle Louchart et Monsieur Hervé Machut.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 AVRIL 2014 N° 9

L'an deux mille quatorze, le 18 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Avril 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mmes Mouton, Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
Désignation des membres
de la commission
communale des
Impôts Directs.

Madame Paul et Monsieur Villedary avaient donné respectivement procuration à Madame Urbanski et Monsieur Machut.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, et conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de désigner les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur une liste de propositions écrite par le Conseil Municipal. Cette liste doit compter 16 titulaires et 16 suppléants pour que soient retenus huit membres dans chacune des deux catégories.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Il propose les listes suivantes :

M. Bernard BEUCAMP, Jacques MUTEZ, Guy LESUR, Mme Michèle FOURNIEZ, Messieurs Pierre MAREVILLE-MARTEAU, Jean-Claude BODELLE, Patrick GUILLEMAN, Mmes Monique SADY, Annie DELANNOY-JUMÉZ, Esméralda COUTURE, Evelyne BONNEL, Messieurs Antonino COSTANZA, Gérard FABRE, Jean-Claude BOUCHEZ, Madame Marie-Thérèse DELFORGE de Verquigneul et Monsieur Pierre LENFANT de Mazingarbe, membres titulaires.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Messieurs Jean-Patrick BONNEL, Alain DUTY, Désiré DELABRE, Bernard MATHON, Marcel DEROUSSEMENT, Gérard DELAUTRE, Denis POUX, Vincent STEVENIN, Didier SZYMANSKI, Lucien THUMEREL, Jacques TINCHON, Patrice POUILLE, Joël MOUTON, Madame Renée PENIN, Messieurs Daniel LAIGLE de Mazingarbe et Marius DUCROCQ de Verquigneul, membres suppléants.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les listes des 16 titulaires et des 16 suppléants susmentionnées, dans le cadre de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs, qui sera effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 18 AVRIL 2014 N° 10

L'an deux mille quatorze, le 18 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Avril 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mmes Mouton, Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
Election des délégués au
Fonds de Participation des
Habitants.

Madame Paul et Monsieur Villedary avaient donné respectivement procuration à Madame Urbanski et Monsieur Machut.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la Ville au sein du Conseil d'Administration du Fonds de Participation des Habitants.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Conformément aux statuts de l'Association, outre Monsieur le Maire, membre de droit, trois membres du Conseil Municipal sont appelés à représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de cette association.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection au scrutin secret, de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

*Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste suivante :
Monsieur Philippe Piteux, Mesdames Céline Godart et Chantal Urbanski.*

*Le groupe «Notre Ville c'est notre Vie» présente la liste suivante :
Mesdames Gaëlle Louchart, Dominique Ganitta et Annick Mouton.*

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Au premier tour de scrutin, nombre de votants : 33. Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtient 26 voix et le groupe «Notre ville c'est notre vie» : 5 voix. Deux bulletins nuls.

Ont été élus pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du Fonds de Participation des Habitants :

Monsieur Philippe Piteux, Mesdames Céline Godart et Chantal Urbanski.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK.



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 18 AVRIL 2014 N° 11

L'an deux mille quatorze, le 18 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Avril 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mmes Mouton, Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
Election des délégués au
Conseil d'Administration
du Collège Anatole France
et du Lycée Polyvalent
d'Artois.

Madame Paul et Monsieur Villedary avaient donné respectivement procuration à Madame Urbanski et Monsieur Machut.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de désigner les délégués au Conseil d'Administration du Collège Anatole France et du Lycée polyvalent d'Artois. Il précise que trois membres du Conseil Municipal doivent être élus en qualité de titulaires et trois membres en qualité de suppléants, au Conseil d'Administration de chacun des deux établissements scolaires.

Délibération affichée

Le
Le Maire,

Il invite le Conseil Municipal à procéder au vote qui sera effectué au scrutin secret, de liste, sans panachage ni vote préférentiel pour la désignation des délégués au Conseil d'Administration du Collège Anatole France :

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste suivante :

En qualité de titulaires :

Monsieur Serge Marcellak, Madame Nathalie Paul et Monsieur Hervé Mayolle.

En qualité de suppléants :

Monsieur Philippe Piteux, Madame Huguette Krol et Monsieur Michel Corgiat.

Le groupe «Notre Ville c'est notre Vie» présente la liste suivante :

En qualité de titulaires :

Madame Dominique Ganitta, Monsieur Pierre Maréville-Martean et Madame Gaëlle Louchart.

En qualité de suppléants :

Monsieur Jean-Pierre Bugzel, Madame Annick Mouton et Monsieur Hervé Machut.

Au premier tour de scrutin, nombre de votants : 33. Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtient 26 voix et la liste «Notre ville c'est notre vie» : 5 voix. Deux bulletins nuls.

Ont été élus pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du Collège Anatole France:

En qualité de titulaires :

Monsieur Serge Marcellak, Madame Nathalie Paul et Monsieur Hervé Mayolle.

En qualité de suppléants :

Monsieur Philippe Piteux, Madame Huguette Krol et Monsieur Michel Corgiat.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder au vote qui sera effectué au scrutin secret, de liste, sans panachage ni vote préférentiel pour la désignation des délégués au Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent d'Artois :

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la liste suivante :

En qualité de titulaires :

Monsieur Serge Marcellak, Mesdames Nathalie Paul et Lysiane Cousin.

En qualité de suppléants :

Madame Huguette Krol, Monsieur Philippe Piteux et Madame Chantal Urbanski.

Le groupe «Notre Ville c'est notre Vie» présente la liste suivante :

En qualité de titulaires :

Madame Dominique Ganitta, Monsieur Pierre Maréville-Marteau et Madame Gaëlle Louchart.

En qualité de suppléants :

Monsieur Jean-Pierre Bugzel, Madame Annick Mouton et Monsieur Hervé Machut.

Au premier tour de scrutin, nombre de votants : 33. Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» obtient 26 voix et la liste «Notre ville c'est notre vie» : 4 voix. Trois bulletins nuls.

Ont été élus pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent d'Artois :

En qualité de titulaires :

Monsieur Serge Marcellak, Mesdames Nathalie Paul et Lysiane Cousin.

En qualité de suppléants :

Madame Huguette Krol, Monsieur Philippe Piteux et Madame Chantal Urbanski.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK.



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 18 FEVRIER 2014 N° 12

L'an deux mille quatorze, le 18 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Avril 2014.

***Etaient présents :** M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mmes Mouton, Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.*

OBJET :
Election d'un délégué à la Commission des Impôts Locaux, à la Commission Electorale, d'un correspondant Défense et d'un délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à Artois Comm.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Madame Paul et Monsieur Villedary avaient donné respectivement procuration à Madame Urbanski et Monsieur Machut.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de désigner un délégué à la Commission des Impôts Locaux, un délégué à la Commission Electorale, un correspondant Défense et d'un délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Il invite le Conseil Municipal à procéder au vote du délégué à la Commission des Impôts Locaux qui sera effectué au scrutin secret.

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la candidature de :
Monsieur Francis Norel.

Le groupe «Notre Ville c'est notre Vie» présente la candidature de :
Monsieur Hervé Machut.

Monsieur Francis Norel obtient 26 voix et Monsieur Hervé Machut 7 voix.

Monsieur Francis Norel est élu délégué à la Commission des Impôts Locaux.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué à la Commission Electorale.

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la candidature de :
Monsieur Edouard Naglik.

Le groupe «Notre Ville c'est notre Vie» présente la candidature de :
Monsieur Pierre Maréville-Martean.

Monsieur Edouard Naglik obtient 26 voix et Monsieur Pierre Maréville-Martean 7 voix.

Monsieur Edouard Naglik est élu délégué à la Commission Electorale.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Correspondant Défense.

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» présente la candidature de :
Monsieur Edouard Naglik.

Le groupe «Notre Ville c'est notre Vie» présente la candidature de :
Monsieur Pierre Maréville-Martean.

Monsieur Edouard Naglik obtient 27 voix et Monsieur Pierre Maréville-Marteau 5 voix. Un bulletin nul.

Monsieur Edouard Naglik est élu Correspondant Défense.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), à la Communauté d'Agglomération Artois Comm.

Le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» propose la candidature de :
Monsieur Francis Norel.

Le groupe «Notre Ville c'est notre Vie» présente la candidature de :
Monsieur Hervé Machut.

Monsieur Francis Norel obtient 26 voix et Monsieur Hervé Machut 7 voix.

Monsieur Francis Norel est élu délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 AVRIL 2014 N° 13

L'an deux mille quatorze, le 18 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Avril 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mmes Mouton, Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
Création d'un Comité
Technique unique entre
la Commune de
Noeux-les-Mines et le
CCAS de Noeux les Mines.

Madame Paul et Monsieur Villedary avaient donné respectivement procuration à Madame Urbanski et Monsieur Machut.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que l'article 32 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, et le décret n° 2011-2010 du 27 Décembre 2011, prévoient qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement rattaché, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S, et que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} Janvier 2014 sont au nombre de 173 pour la Commune et de 25 pour le CCAS, Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création d'un Comité Technique unique pour les agents de la Commune de Noeux les Mines et du CCAS de Noeux les Mines.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 18 AVRIL 2014 N° 14

L'an deux mille quatorze, le 18 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Avril 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mmes Mouton, Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
**Désignation des délégués
au Comité Technique.**

Madame Paul et Monsieur Villedary avaient donné respectivement procuration à Madame Urbanski et Monsieur Machut.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 85-565 du 30 Mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales, notamment ses articles 1 et 2 ;
Vu le décret n° 2011-2010 du 27 Décembre 2011,
Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 18 Avril 2014,

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'élection d'un nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la mise en place d'un nouveau Comité Technique, la Commune employant plus de 50 agents. Il précise qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité, de fixer le nombre des membres du Comité Technique, représentant pour moitié la collectivité et pour moitié le personnel.

Après consultation des représentants du personnel, et considérant que la Commune emploie moins de 350 agents,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des membres titulaires du Comité Technique à 10, soit :
- 5 représentants des Elus (désignés par arrêté),
- 5 représentants du personnel (élections organisées ultérieurement).

Le nombre de suppléants est égal à celui des membres titulaires.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le nombre de membres titulaires du Comité Technique à 10, le nombre de suppléants étant égal à celui des membres titulaires, le Comité Technique étant constitué de cinq représentants des Elus, désignés par arrêtés, et cinq représentants du personnel, qui seront élus ultérieurement au sein de ce collège.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 18 AVRIL 2014 N° 15

L'an deux mille quatorze, le 18 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Avril 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mmes Mouton, Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
Attributions exercées par
délégation du Conseil
Municipal.

Madame Paul et Monsieur Villedary avaient donné respectivement procuration à Madame Urbanski et Monsieur Machut.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Propose de donner délégation au Maire pendant la durée de son mandat, pour tous les pouvoirs repris à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, du 1^{er} au 22^{ème} alinéa avec les limites suivantes :

Délibération affichée
Le
Le Maire,

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal: dans la limite de 5 % des tarifs existants ;

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires : dans la limite des emprunts inscrits aux différents budgets ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial, supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal : cette délégation concerne l'ensemble du contentieux de la Commune ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal : soit 2.000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, dans la limites des crédits inscrits dans les différents budgets ;

21° D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, dès son institution par le Conseil Municipal ;

22° D'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de donner délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour tous les pouvoirs repris à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, du premier au vingt deuxième alinéa, avec les limites susmentionnées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 AVRIL 2014 N° 16

L'an deux mille quatorze, le 18 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Avril 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mmes Mouton, Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :

Habilitation du Maire concernant les marchés inférieurs à 207.000€HT pour les marchés de fourniture et de service et 5.186.000 €HT pour les marchés de travaux, dans le cadre de la procédure interne d'achat publics.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Madame Paul et Monsieur Villedary avaient donné respectivement procuration à Madame Urbanski et Monsieur Machut.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Article 9 de la Loi portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite MURCEF), du 11 Décembre 2001, a modifié le 4^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en donnant la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer les attributions relatives à certains marchés au Maire, pour la durée de son mandat.

Eu égard au Code des Marchés Publics, décret n° 2004-15 du 7 Janvier 2004 paru au Journal Officiel du 8 Janvier 2004 applicable au 10 Janvier 2004, décret n° 2006-975 du 1^{er} Août 2006 paru au Journal Officiel du 4 Août 2006, applicable au 1^{er} Septembre 2006, et le décret n° 2007-1850 du 26 Décembre 2007, décret n° 2013-1259 du 27 Décembre 2013, fixant les nouveaux seuils de procédure européenne applicables aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Et suite à la mise en place d'une procédure interne d'achats publics (délibération n° 17 du 18 Avril 2014),

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de le charger de prendre toutes les décisions (travaux supplémentaires, avenants au marché...etc) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les marchés de maîtrise d'oeuvre qui peuvent être passés dans le cadre de la procédure interne d'achats publics, en raison de leur montant pour les commandes inférieures à 207.000 €HT, pour les marchés de fourniture et de service, et 5.186.000 €HT pour les marchés de travaux et lorsque les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les décisions (travaux supplémentaires, avenants au marché...etc) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les marchés de maîtrise d'oeuvre qui peuvent être passés dans le cadre de la procédure interne d'achats publics, en raison de leur montant pour les commandes inférieures à 207.000 €HT, pour les marchés de fourniture et de service, et 5.186.000 €HT pour les marchés de travaux et lorsque les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 AVRIL 2014 N° 17

L'an deux mille quatorze, le 18 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Avril 2014.

***Etaient présents :** M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mmes Mouton, Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.*

OBJET :
**Instauration du règlement
intérieur de la commande
publique.**

Madame Paul et Monsieur Villedary avaient donné respectivement procuration à Madame Urbanski et Monsieur Machut.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les règles de la commande publique, suite à la publication du Décret n° 2013-1259 du 27 Décembre 2013, fixant les nouveaux seuils de procédure européenne, de passation des marchés publics.

Ce décret modifie le Code des Marchés Publics en relevant le seuil précité et en garantissant, en dessous de ce seuil, le respect par l'acheteur public des principes fondamentaux de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut donc décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 15.000 euros HT, sous certaines conditions.

Les Communes et Intercommunalités devront toutefois respecter quelques principes fondamentaux de la commande publique :

- veiller à choisir une offre répondant de manière pertinente aux besoins ;
- respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics ;
- ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité, d'offres potentielles susceptibles de répondre aux besoins.

Au-delà de 4.000 €HT, le contrat revêt obligatoirement la forme écrite.

Les nouveaux seuils, applicables pour les collectivités territoriales, du 1er janvier 2014 au 31 Décembre 2015, repris dans le décret susmentionné, sont les suivants :

- 207.000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5.186.000 euros HT pour les marchés de travaux.

Le seuil à partir duquel les marchés publics et les accords cadres sont soumis au contrôle de légalité, est désormais fixé à 207.000 €HT à compter du 1er Janvier 2014.

Il est proposé :

- De laisser à Monsieur le Maire, Pouvoir Adjudicateur, le choix et l'opportunité de la convocation pour avis de la commission d'appel d'offres, en fonction de l'objet du marché en dessous du seuil de 90.000 euros HT. Au dessus de ce seuil, la commission d'appel d'offres sera systématiquement convoquée car la publicité est obligatoire.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

- D'autoriser Monsieur le Maire, Pouvoir Adjudicateur, à prendre toutes les décisions (travaux supplémentaires, avenants au marché...etc) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, d'un montant inférieur à 207.000 euros HT pour les fournitures et services, et à 5.186.000 euros HT pour les marchés de travaux.

Madame le Receveur Percepteur et le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes seront systématiquement conviés à la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal sera informé des marchés passés dans le cadre de la Procédure dite Adaptée.

Cas particulier : Monsieur le Maire propose qu'en cas d'urgence, pour la sécurité des biens et des personnes (tempêtes, inondations, bâtiment en péril, excavation soudaine, préservation des espaces publics, etc.... liste non exhaustive), il soit autorisé à commander et faire effectuer toutes prestations ou achats, afin de préserver la sécurité publique, et ce, sans mise en concurrence au regard de l'état d'urgence. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, pouvoir adjudicateur à passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 15.000 euros HT, sous certaines conditions.

Les Communes et Intercommunalités devront toutefois respecter quelques principes fondamentaux de la commande publique :

- veiller à choisir une offre répondant de manière pertinente aux besoins ;
- respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics ;
- ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre aux besoins.

Au-delà de 4.000 €HT, le contrat revêt obligatoirement la forme écrite.

- De laisser à Monsieur le Maire, Pouvoir Adjudicateur, le choix et l'opportunité de la convocation pour avis de la commission d'appel d'offres, en fonction de l'objet du marché en dessous du seuil de 90.000 euros HT. Au dessus de ce seuil, la commission d'appel d'offres sera systématiquement convoquée car la publicité est obligatoire.

- D'autoriser Monsieur le Maire, Pouvoir Adjudicateur, à prendre toutes les décisions (travaux supplémentaires, avenants au marché...etc) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, d'un montant inférieur à 207.000 euros HT pour les fournitures et services, et à 5.186.000 euros HT pour les travaux.

Madame le Receveur Percepteur et le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes seront systématiquement conviés à la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal sera informé des marchés passés dans le cadre de la Procédure dite Adaptée.

Cas particulier : en cas d'urgence, pour la sécurité des biens et des personnes (tempêtes, inondations, bâtiment en péril, excavation soudaine, préservation des espaces publics, etc.... liste non exhaustive), le Maire est autorisé à commander et faire effectuer toutes prestations ou achats, afin de préserver la sécurité publique, et ce, sans mise en concurrence au regard de l'état d'urgence. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 AVRIL 2014 N° 18

L'an deux mille quatorze, le 18 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Avril 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mmes Mouton, Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
**Régime indemnitaire
des élus.**

Madame Paul et Monsieur Villedary avaient donné respectivement procuration à Madame Urbanski et Monsieur Machut.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 2123-23 ;

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Considérant que les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

Considérant que la Commune compte 12.350 habitants au 1er Janvier 2014 ;

Considérant en outre que la Commune est le chef-lieu de canton, conformément au décret n° 2014-233 du 24 Février 2014, portant délimitation des cantons dans le département du Pas de Calais, et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le Maire et les Adjointes ;

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer les indemnités de fonction des élus, à compter du 6 Avril 2014, de la manière suivante (article L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

- Le Maire : 65 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique,

- Les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème et 9ème adjoints : 22, 83 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique.

Compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions (article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Conseiller municipal chargé des relations avec les structures intercommunales, de la supervision de l'entretien des infrastructures communales : 6 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique ;

- Conseiller municipal chargé des classes de découverte, de la communication avec les écoles, de la supervision de l'entretien des écoles : 6 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique ;

- Conseiller municipal chargé des jardins familiaux, de l'embellissement de la Ville: 6 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique ;

- Conseiller municipal chargé de la vie quotidienne, de la sécurité, fonds de travaux urbains, du plan de circulation : 6 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique ;

- Conseiller municipal chargé de la citoyenneté, de l'opération «Permis de conduire pour un emploi», du logement : 6 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique ;

- Conseiller municipal chargé de l'Etat Civil, de la commission électorale, des affaires militaires et des associations patriotiques : 6 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique ;

- Conseiller municipal chargé du Conseil Municipal Jeunes, des relations avec les établissements de second degré, des manifestations événementielles : 6 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique.

Les indemnités du Maire et des 9 adjoints sont majorées de 15 %, conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune étant le chef-lieu de canton.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
par 26 voix pour,
7 voix contre du groupe «Notre Ville c'est notre Vie»,

Décide de fixer les indemnités du Maire, des Adjointes et Conseillers Délégués, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux articles 6531, 6533, 6534 fonction 021 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 AVRIL 2014 N° 19

L'an deux mille quatorze, le 18 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Avril 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mmes Mouton, Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :

**Aménagement du droit
des sols : déclaration
préalable de ravalement
de façade.**

Madame Paul et Monsieur Villedary avaient donné respectivement procuration à Madame Urbanski et Monsieur Machut.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une modification du droit de l'urbanisme est entrée en vigueur au 1er Avril 2014. Celle-ci rend non obligatoire la déclaration préalable de ravalement de façade, du champ des procédures en matière d'urbanisme.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Considérant l'intérêt de maintenir les procédures qui garantissent une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation de l'immobilier sur la Commune, et en vue d'assurer le respect des règles établies par le Plan Local d'Urbanisme afin d'éviter la multiplication des projets de ravalement de façade non-conformes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de soumettre les ravalements de façade à déclaration préalable sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de soumettre les ravalements de façade à déclaration préalable sur le territoire communal.

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK.



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 AVRIL 2014 N° 20

L'an deux mille quatorze, le 18 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Avril 2014.

***Etaient présents :** M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mmes Mouton, Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.*

OBJET :
Délibération budgétaire
2014.

Madame Paul et Monsieur Villedary avaient donné respectivement procuration à Madame Urbanski et Monsieur Machut.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent sera effectuée sur la base des balances des comptes de gestion visés par la Trésorerie et conformes aux résultats de notre exercice comptable qui seront présentés dans le détail en juin 2014 lors du vote du compte administratif 2014.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

La délibération budgétaire jointe dans la note de synthèse du Conseil Municipal vous expose les mouvements entre budgets à savoir :

- que lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) et que le solde disponible peut être inscrit en section de fonctionnement,

- que par suite à des renégociations d'emprunts successives regroupant des emprunts des budgets Ville et Bâtiments Industriels, il y a lieu de constater le regroupement des capitaux restants dûs sur le budget ville et de prévoir une participation du budget annexe en capital et intérêts ;

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

- que la prise en charge des dépenses d'un budget annexe est permise à titre dérogatoire lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. Tel est le cas par exemple de personnes qui travaillent pendant la fin de semaine ou les jours fériés. Cette prise en charge peut alors concerner les dépenses de fonctionnement. Ce sera le cas pour le budget du centre d'animation en 2014, d'où une subvention de fonctionnement et d'équilibre de 152.916,55 euros ;

- que les provisions de droit commun sont semi budgétaires, que le vote peut se faire par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ni sur chacune des opérations d'équipement, que lors de la reprise anticipée des résultats la comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne crédits cumulés de l'exercice précédent,

- que le budget est proposé avec une baisse des taux Noeuxois afin de neutraliser les transferts de fiscalité avec Artois Comm. Le taux de taxe d'habitation passera donc de 9,29% à 9,17% et en taxe foncière sur le bâti de 35,98% à 35,73%. le taux de taxe foncière non bâti reste inchangé à 94,63% pour un produit fiscal total attendu de 3.881.419 euros y compris la revalorisation de + 0,9% des valeurs locatives par l'Etat contre 3.913.740 euros de produit à taux constants.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- inscrire en section de fonctionnement dans tous les budgets le solde disponible après couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'excédent de la section de fonctionnement.

- constater le regroupement des capitaux restants dûs sur le budget ville et de prévoir une participation des budgets annexes en capital et intérêts au budget principal ;

- prendre en charge des dépenses des budgets annexes à titre dérogatoire puisque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement pour le budget du centre d'animation, d'où une subvention de fonctionnement et d'équilibre de 152.916,55 euros ;

- voter des provisions de droit commun et semi budgétaires, de voter par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ni sur chacune des opérations d'équipement, avec comparaison avec le budget précédent par rapport à la colonne crédits cumulés de l'exercice précédent,

- voter une baisse des taux Noeuxois afin de neutraliser les transferts de fiscalité avec Artois Comm. Le taux de taxe d'habitation passera donc de 9,29% à 9,17% et en taxe foncière sur le bâti de 35,98% à 35,73%. le taux de taxe foncière non bâti reste inchangé à 94,63% pour un produit fiscal total attendu de 3.881.419 euros y compris la revalorisation de + 0,9% des valeurs locatives par l'Etat contre 3.913.740 euros de produit à taux constants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Serge MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 AVRIL 2014 N° 21

L'an deux mille quatorze, le 18 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Avril 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mmes Mouton, Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
Taux d'imposition 2014
des taxes directes locales.

Madame Paul et Monsieur Villedary avaient donné respectivement procuration à Madame Urbanski et Monsieur Machut.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, le taux d'imposition 2014 des taxes directes locales, à savoir :

. Taux de la Taxe d'Habitation :	9, 17 %
. Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti :	35, 73 %
. Taux sur le Foncier non Bâti :	94, 63 %

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir les taux suivants, pour l'année 2014 :

. Taux de la Taxe d'Habitation :	9, 17 %
. Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti :	35, 73 %
. Taux sur le Foncier non Bâti :	94, 63 %

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 AVRIL 2014 N° 22

L'an deux mille quatorze, le 18 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 Avril 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, MM Marteau, Bugzel, Mmes Mouton, Ganitta, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :

Décision de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais (FDE 62) de se constituer en centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et notamment pour un audit en éclairage public.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Madame Paul et Monsieur Villedary avaient donné respectivement procuration à Madame Urbanski et Monsieur Machut.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Vu la Directive 2004/18/CE du 31 Mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics des travaux, de fourniture et de services,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 9,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et suivants ;
Vu les statuts de la FDE 62, et notamment ses articles 2 et 2-3,
Vu la délibération n° 2012-53 du 1^{er} Décembre 2012 du Conseil d'Administration de la FDE 62 autorisant la constitution de la centrale d'achat et l'élaboration d'un modèle de convention d'adhésion à soumettre aux communes,
Vu le modèle de convention d'adhésion élaboré par la FDE 62 et proposé aux futurs adhérents de la centrale d'achat de la FDE 62,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Considérant la constitution de la FDE 62 en centrale d'achat en vue d'une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle la centrale «passe des marchés publics ou conclut des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs»,

Considérant l'utilité pour la Commune de Noeux les Mines, en tant que membre de la FDE 62, de mutualiser un certain nombre de prestations touchant à la maîtrise de la demande énergétique, dont notamment les diagnostics et études en matière de dépenses en électricité,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de l'adhésion de la Commune de Noeux les Mines à la centre d'achats de la FDE62,
- Approuve les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achats de la FDE62,
- Autorise Monsieur Marcellak, Maire, à mettre en oeuvre toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Commune de Noeux les Mines à la centrale d'achat de la FDE62, et notamment à signer avec celle-ci, une convention d'adhésion conforme au modèle approuvé par le Conseil Municipal,
- Autorise Monsieur Marcellak, Maire, à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords cadres conclus au nom et pour le compte de la Commune de Noeux les Mines, par la centre d'achat de la FDE62.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK

